

Arrêté N° 2022_02609_VDM

ARRÊTÉ DE POLICE GÉNÉRALE DU MAIRE RELATIF À L'IMMEUBLE SIS 20-26, CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances »,

Considérant l'immeuble sis 20-26 chemin Madrague Ville – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la distribution électrique est assurée par ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, dont le siège social est situe Tour ENEDIS, 34, place des Corolles, 92079 Paris-La Défense et représentée par Madame Marianne LAIGNEAU, Présidente du directoire,

Considérant le dé-raccordement effectué par le fournisseur ENEDIS sur le site,

Considérant la présence d'une vingtaine de famille, dont de nombreux enfants, occupants ledit immeuble,

Considérant les conditions climatiques actuelles de fortes chaleurs ponctuées par des périodes de vigilances caniculaires faisant courir un risque sanitaire important aux occupants,

Considérant qu'il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures et de prescrire des travaux permettant le rétablissement de l'électricité pour permettre d'améliorer notablement les conditions de salubrité.

ARRÊTONS

Article 1 L'immeuble sis 20-26 chemin Madrague Ville – 13015 MARSEILLE 15EME doit faire l'objet des mesures suivantes sous un délai de 24 heures :

- mise en place d'une installation électrique sécurisée,
- rétablissement de l'électricité.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié au propriétaire,

Article 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le : 26/07/222